DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.09.269

Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC)

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.09.269

GENS DU VOYAGE	Rapporteur : **Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Depuis le 1er janvier 2017, GrandAngoulême exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°265 du 30 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) notamment pour gérer la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil permanentes de GrandAngoulême et la participation au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le SMAGVC est composé de GrandAngoulême, Grand Cognac, et des communautés de communes de Charente Limousine et des 4B Sud Charente.

Par délibération du 17 mai 2019, le comité syndical a approuvé des modifications de ses statuts.

Par courrier du 14 juin 2019 conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte a demandé à GrandAngoulême de se prononcer sur un projet de modifications de ses statuts. Ces dernières portent sur :

- La modification de l'article 1 qu'il convient de mettre en conformité suite à la création de Terres-de-Haute-Charente au 1er janvier 2019 :

ANCIENNE RÉDACTION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DU SMAGVC	**NOUVELLE RÉDACTION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DU SMAGVC**
Il regroupe : - **GrandAngoulême**, agglomération de GrandAngoulême - **GrandCognac**, agglomération de Cognac - **La Communauté de Communes de Charente de Charente Limousine** : par représentation-substitution des communes de : Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-Sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pleuville, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Maurice-des-Lions, Turgon, Le Vieux-Cérier et Vieux Ruffec - **La Communauté de Communes des 4B Sud-Charente** par représentation-substitution de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire	Il regroupe : - **GrandAngoulême**, agglomération de GrandAngoulême - **GrandCognac**, agglomération de Cognac - **La Communauté de Communes de Charente de Charente Limousine** : par représentation-substitution des communes de : Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-Sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pleuville, **Terres-de-Haute-Charente (pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne commune de Roumazières-Loubert),** Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Maurice-des-Lions, Turgon, Le Vieux-Cérier et Vieux Ruffec - **La Communauté de Communes des 4B Sud-Charente** par représentation-substitution de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

- La modification de l'article 11 concernant la participation financière supplémentaire des membres du syndicat dont la rédaction serait la suivante :

ANCIENNE REDACTION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS DU SMAGVC	**NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS DU SMAGVC**
la participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit : - 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des EPCI ; - 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI - Participation supplémentaire pour des réalisations particulières : Une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil ou autres notamment, logements, terrains familiaux	la participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit : - 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des EPCI ; - 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI - Participation supplémentaire pour des réalisations particulières **ou des prestations de services spécifiques :** Une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil, **des AGP, des logements, des terrains familiaux ou des prestations de services spécifiques demandées par un adhérent ou réalisées en accord avec lui.**

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions le 18 septembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des articles 1 et 11 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **14 octobre 2019**	**Affiché le :** **15 octobre 2019**